

Arrêté préfectoral n° 2018-27
portant ouverture d'enquête publique relative à l'extension de périmètre de l'Association Syndicale
Autorisée du Canal de Luc-Ornaisons-Boutenac

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'Environnement en son chapitre III du titre II du livre 1er,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, modifiée, relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 12, 13 et 37,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée, notamment les articles 67, 68 et 69,

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à monsieur Jean-François DESBOUIS directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu la délibération du conseil syndical de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Canal de Luc-Ornaisons-Boutenac du 07 juin 2017 approuvant la liste des parcelles à intégrer au périmètre syndical,

Vu le courrier en date du 28 juillet 2017 adressé au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par le président de l'ASA du Canal de Luc-Ornaisons-Boutenac sollicitant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'extension du périmètre de l'ASA,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-16 du 20 juin 2018 organisant la consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA,

Vu le procès-verbal du 11 septembre 2018, validant les résultats de consultation préalable des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA,

Vu le procès-verbal du 13 novembre 2018 validant les résultats de la consultation, en sa forme constitutive, de l'assemblée des propriétaires,

Vu la décision n°E18000112/34 du tribunal administratif de Montpellier du 27 novembre 2018 désignant M Emmanuel NADAL en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier d'enquête,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé du lundi 07 janvier 2019 à 9H au jeudi 07 février 2019 à 17H inclus, sur le territoire des communes de Boutenac, Luc sur Orbieu et Ornaisons à une enquête publique relative au projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Luc-Ornaisons-Boutenac.

Au terme de cette enquête, la décision pouvant être adoptée est l'extension du périmètre de l'ASA

L'autorité pour prendre cette décision est le directeur départemental des territoires et de la mer par délégation du préfet de l'Aude

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête conjointe M. Emmanuel NADAL.

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux jours et heures suivants :

Mairie de Boutenac

- Le jeudi 07 février 2019 de 14 h à 17 h

Mairie de Luc sur Orbieu

- Le mardi 08 janvier 2019 de 15 h 30 à 18 h 30

Mairie d'Ornaisons

- Le mercredi 23 janvier 2019 de 15 h à 18 h

ARTICLE 3 :

La mairie de Luc sur Orbieu est désignée comme siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable dans les mairies concernées et un registre, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public afin que chacun puisse consigner ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans toutes les mairies concernées par le périmètre de l'association :

Boutenac: avenue de la Mairie 11200 Boutenac - **ouverture au public :**

Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00

Luc sur Orbieu : 2 rue de la Mairie 11200 Luc sur Orbieu – **ouverture au public :**

Le lundi de 9h30 à 12h00 et de 17h00 à 18h30, du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 17h00 à 18h30

Ornaisons : place Jean Moulin 11200 Ornaisons– **ouverture au public :**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, de 13h30 à 14h et de 16h à 18h

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête et sera consultable sur le site des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr/extension-du-perimetre-de-l-association-syndicale-a10356.html>.

Un accès gratuit au dossier d'enquête sera également garanti par la mise à disposition du public d'un poste

informatique à l'Accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 105 Boulevard Barbès 11000 CARCASSONNE.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier « papier » d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude, Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 4 :

Le public pourra adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Luc sur Orbieu, 2 rue de la Mairie, 11200 Luc sur Orbieu, ses observations pendant le délai de l'enquête ou les consigner sur les registres ouverts à cet effet dans chaque mairie concernée.

Le public pourra faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : ddtm-direction-majsp@aude.gouv.fr. Les remarques du public reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet indiqué ci-dessus. Elles seront jointes au registre d'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont communicables sous format « papier » aux frais de la personne qui en fait la demande auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude / Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Un avis d'ouverture d'enquête publique indiquant les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le lieu de dépôt des pièces du dossier et des registres destinés à recevoir les observations du public sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales du département.

L'avis au public sera publié, en outre, par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans les mairies concernées quinze jours avant le début de l'enquête, par les soins du maire.

Il sera également publié, dans les mêmes délais, sur le site des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/extension-du-perimetre-de-l-association-syndicale-a10356.html>.

Notification, par l'ASA, de l'arrêté d'ouverture de l'enquête sera faite à chacun des propriétaires au plus tard dans les 5 (cinq) jours qui suivront le début de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information. De même il pourra visiter les lieux concernés.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra les registres d'enquête avec un rapport contenant ses conclusions motivées et précisant si elles sont favorables ou non au changement de périmètre de l'association, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures, dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport sera déposée dans les mairies de Boutenac, Luc sur Orbieu et Ormaisons.

Ce rapport sera également consultable sur le site des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/extension-du-perimetre-de-l-association-syndicale-a10356.html>.

Il sera communicable sous format « papier » aux frais de la personne qui en fait la demande auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude / Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures.

De même, l'ensemble des observations recueillies sur tous les supports papier (registres d'enquête et courriers) et dématérialisés mis à leur disposition seront communicables et consultables sur le site internet.

ARTICLE 7 :

Au terme de l'enquête publique, l'extension du périmètre sera soumise à l'approbation du directeur départemental des territoires et de la mer qui dispose d'un pouvoir d'appréciation et qui s'appuie, pour le mettre en œuvre, sur les conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 9 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le secrétaire général de la préfecture, messieurs les maires de Boutenac, Luc sur Orbieu et Ornaisons, monsieur le commissaire enquêteur et monsieur le président de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Luc-Ornaisons-Boutenac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CARCASSONNE, le 07 DEC. 2018

Pour le Préfet et par délégation,

**Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer**


Marc VETTER